

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 12 avril 2022 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 8 mars 2022,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Budget Communal
 - 1) Compte Administratif 2021
 - 2) Affectation du résultat 2021
 - 3) Budget Primitif 2022
- ↪ Taux d'imposition 2022,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, Mme Marine DESEYNE, M. Patrick DEVENET, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER

Absent excusé : M. Michel GLIN (pouvoir à A. Choupart), M. Joffrey PINAULT (pouvoir à Mme Isabelle ROBERT), Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à P. DEVENET), M. Stéphane OBERDIEDER (pouvoir à J. SILLY)

Secrétaire de séance : Marine DESEYNE

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 0115, pour une contenance totale de 7 a 81 ca.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Examen et vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2021 de la commune – Affectation du résultat

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, vérifie la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2021
Investissement	67 898,77	35 635,32	-32 263,45
Fonctionnement	215 025,00	234 391,99	19 366,99
TOTAUX	282 923,77	270 027,31	-12 896,46

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 847,47		-32 263,45	-30 415,98
Fonctionnement	181 350,30	920,65	19 366,99	199 796,64
TOTAUX	183 197,77	920,65	-12 896,46	169 380,66

- 2) **Approuve** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

- 3) **Constate** :

- un excédent de fonctionnement de + 199 796,64 €
- un déficit d'investissement de - 30 415,98 €

- 4) **Décide** d'affecter le résultat 2021 comme suit :

- Section d'investissement, article 1068
42 674,94 €
- Report du solde en section d'investissement, compte 001 30 415,98 €
- Report du solde en section de fonctionnement, compte 002 157 121,70 €

3. Examen et vote du Budget Primitif 2022 de la commune – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2022 communal équilibré comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 268 988,47 €
Recettes : 268 988,47 €

↪ Section de fonctionnement :

Dépenses : 378 477,20 €
Recettes : 378 477,20 €

- **Vote** les taux d'imposition comme suit :

↪ Taxe Foncière (bâti) : maintien du taux de 2021 soit **41,37 %**

↪ Taxe Foncière (non bâti) : maintien du taux de 2021 soit **41,06 %**

4. Divers

- Programme du mercredi 8 mai 2022

. 11 h 30 : Rassemblement à la Mairie

. 11 h 45 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle Jean Martin.

- Le permis d'aménager du futur lotissement a été affiché par la SAEDEL sur le terrain.

La séance est levée à 21 h.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 14 avril 2022
Le Maire
Alain CHOUPART